

**DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code
général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 6 juillet 2026

Date de convocation :
30/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Pouvoir donné à
Nombre de conseillers				
	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
En exercice : 15	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
Présents : 12	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
Pouvoirs : 2	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
Votants : 14	☐	☒	☒	Soizic CHEVALLIER
	☐	☒	☐	0
	☒	☐	☐	0
Secrétaire de séance :	☒	☐	☐	0
Lisa LORET	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
	☐	☒	☒	Sandrine PLANCHENAUT

Ordre du jour

➤ Approbation PV du conseil municipal du 01 06 2026

➤ Droit de préemption urbain

➤ Compte-rendu des décisions du Maire

1. Avenant de prolongation de délégation de compétence transport scolaire primaire pour 1 an.
2. Délégations consenties au Maire : item 16 (action en justice) et item 17 (conséquences des accidents) à compléter + logement pour stagiaire
3. Commissions Laval Agglomération modification des membres sur la commission culture et sport et commission aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine.
4. Zumba pour 2026/2027
5. Gestion de crise : **Plan de Sauvegarde Communal**

6. Parcelles SNCF
7. Miroir Rte des Barres
8. Feu d'artifice 2027
9. SIVU
10. SIVOM
11. Poste Adjoint technique
12. Inauguration salle des fêtes 3 octobre 2026
13. Terrain de foot
14. Communication implantation des salles
15. Vente parcelle pour logements Mayenne Habitat

Questions diverses

N°54 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exécution et passation des marchés de fournitures et de services alinéa 4, article L.2122-22 du CGCT

ORANGE (avril mai)	38	160	152,60 €
ABC METALLERIE (réparation réserve incendie)	40	162	178,57 €
LEROY MERLIN (Boite à clé garage)	40	163	35,84 €
TERRENA (éclairage ext réhausse et ciment)	40	164	152,64 €
E COLLECTIVITES (clé RGS Maire)	40	165	336,00 €
AU MARCHÉ DU PERTRE (RAR et gaz pour église)	40	166	60,18 €
TITI FLORIS (transport scolaire avril)	40	167	1 154,56 €
CNAS (action sociale pour les agents)	40	168	594,00 €
18 rue Bretagne (caution libérée)	41	169	398,71 €
16 rue Bretagne (caution libérée)	41	170	292,17 €
COMMUNE ARGENTRE DU PLESSIS (classe Ulys)	43	177	463,00 €
EDF (AVRIL MAI)	44	178	1 545,16 €
TERRENA (lames de terrasse)	45	179	63,91 €
COLAS Centre ouest (enrobé à froid)	46	180	72,22 €
PESLIER (balayeuse mai)	47	181	128,70 €
BNP LEASING 3ème trimestre	48	182	264,00 €
ORANGE (mai et juin)	44	183	152,60 €
SICLI (extincteurs salle des fêtes)	45	184	664,54 €
DISTRILEC (réglette vestiaires de foot)	46	185	56,62 €
SETIN (cylindre porte)	46	186	76,46 €
SIVOM (3ème trimestre)	46	187	31 943,78 €
CRCA (prêt rénovation des logements)	47	188	1 629,96 €
CRCA (prêt effacement réseaux St Sébastien)	47	189	3 441,03 €
BANQUE DE France (frais cb)	47	190	1,19 €
PREFECTURE DE LA MAYENNE (fngir mai)	47	191	2 166,00 €
MAVASA (panneaux plan eau + Chemin Clos Mesliers)	48	192	323,04 €
LEROY MERLIN (Cuisine salle des Myosotis)	48	193	899,00 €
VITOGAZ (gaz salle des fêtes)	48	194	965,09 €
TITI FLORIS (transport scolaire mai)	48	195	1 731,84 €

N°55 MARCHÉS PUBLICS

Prolongation d'une année de la délégation de compétence en matière d'organisation du transport scolaire des élèves du premier degré

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code des transports relatives à l'organisation des transports scolaires ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'EPCI de Laval Agglomération et la commune de Saint Cyr le Gravelais, en date du 25/09/2020 relative à l'organisation du transport scolaire des élèves du premier degré ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public des transports scolaires dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention ;

Considérant le projet d'avenant proposé par l'EPCI de Laval Agglomération ayant pour objet de proroger d'une année la durée de la convention, sans modification des autres stipulations ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence conclue avec l'EPCI de Laval Agglomération, prolongeant d'une année, soit jusqu'au 31 août 2027 la délégation relative à l'organisation des transports scolaires des élèves du premier degré.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à l'EPCI de Laval Agglomération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°56

VIE MUNICIPALE

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2026-45

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de compléter les items 16 et 17 dans ce sens :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

→ Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration d'acquisition, d'aliénation et de mise à disposition des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

→ Dans la limite de 50 000 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N°57

VIE MUNICIPALE

**Commissions Laval Agglomération désignation des représentants pour la commune
Modification des membres**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-46

Considérant le retour de Laval Agglomération sur la désignation des représentants sur les commissions pour la commune de Saint Cyr le Gravelais ;

Considérant qu'une même personne ne peut être désignée que sur une seule commission ;

Considérant que le nombre de représentants par commission est limité à 3 ;

Il convient de modifier les commissions suivantes dans ce sens ;

Solidarité et santé :

Mme Fabienne Ferron et M. Erwan Beauducel

Aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine :

M. Léo Bedouet, Mme Soizic Chevallier et M. Damien Barais

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N°58

VIE MUNICIPALE

**Participation annuelle aux frais d'utilisation des salles communales pour les
associations extérieures à la commune et ayant une utilisation régulière sur des
séances de moins de 2 heures pour des activités liées
à la danse, le sport ou la culture**

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-47

Le Conseil municipal de la commune de **Saint Cyr le Gravelais** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune met à disposition des associations des salles communales pour l'exercice de leurs activités ;

Considérant que cette mise à disposition engendre des dépenses de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, entretien, nettoyage, maintenance des équipements, etc.) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

À compter du **1^{er} septembre 2026** une participation annuelle aux frais de fonctionnement des salles communales est demandée aux associations extérieures à la commune et bénéficiant d'une mise à disposition régulière des locaux communaux sur des séances de moins de 3 heures pour des activités liées à la danse, le sport ou la culture pour la période située entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} juillet.

Article 2

Le montant de cette participation est fixé à **250 €** par association et par année.

Article 3

Cette participation fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°59

VIE MUNICIPALE

Engagement de la démarche d'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS)

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-48

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives au Plan communal de sauvegarde ;

Considérant que le Plan communal de sauvegarde constitue un outil opérationnel permettant au maire d'assurer la protection de la population, le soutien aux personnes sinistrées, l'appui aux services de secours et la continuité des missions essentielles de la commune en cas d'événement majeur ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une organisation adaptée pour faire face aux risques naturels, technologiques, sanitaires ou à tout autre événement susceptible d'affecter la sécurité de la population ;

Considérant qu'il convient d'engager une démarche d'élaboration du Plan communal de sauvegarde associant les élus, les services communaux et les partenaires concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1

D'engager la démarche d'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.

Article 2

De confier au maire la conduite de cette démarche, en lien avec les élus, les services communaux et les partenaires institutionnels concernés.

Article 3 – Désignation d'un élu référent

Le Conseil municipal désigne **M. Maxime Bridier**, conseiller municipal, en qualité d'élus référent pour le suivi de la démarche d'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS).

À ce titre, l'élus référent est chargé, sous l'autorité du maire, de :

- suivre l'avancement de la démarche ;
- assurer la liaison entre les élus, les services communaux et les partenaires institutionnels ;
- participer à l'organisation des réunions de travail et des exercices éventuels ;
- rendre compte régulièrement au maire et au conseil municipal de l'état d'avancement du projet.

Article 4 – Création d'un comité de pilotage

Le Conseil municipal décide de créer un comité de pilotage chargé d'accompagner l'élaboration du Plan communal de sauvegarde.

Ce comité est présidé par le maire ou son représentant et comprend notamment :

- le maire ;
- l'élu référent PCS ;
- 2 conseillers volontaires : **M. Erwan Beauducel et Mme Claire Patin**
- la secrétaire générale de mairie ;
- toute personne qualifiée ou partenaire institutionnel dont la participation est jugée utile (SDIS, services de l'État, EPCI, réserve communale de sécurité civile, associations agréées de sécurité civile, etc.).

Le comité de pilotage est chargé de :

- définir les orientations de la démarche ;
- valider les différentes étapes de l'élaboration du PCS ;
- recenser les moyens humains et matériels mobilisables ;
- préparer les modalités d'information de la population et les exercices de mise en œuvre ;
- proposer au maire le projet de Plan communal de sauvegarde en vue de son adoption par arrêté.

Article 5 – Autorisations données au maire

Le Conseil municipal autorise le maire à :

- solliciter les concours techniques nécessaires auprès des services compétents ;
- signer tout document, convention ou marché utile à l'élaboration du PCS ;
- déposer toute demande de subvention auprès de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre organisme financeur.

Article 6 – Adoption du PCS

Il est rappelé que le Plan communal de sauvegarde sera arrêté par le maire, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, puis présenté au Conseil municipal.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°60

VIE MUNICIPALE

Acquisition de vingt parcelles à SNCF Réseau pour l'euro symbolique avec dispense de paiement

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-49

Le Maire rappelle au Conseil municipal que SNCF Réseau est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur le territoire communal, devenues sans utilité pour l'exploitation ferroviaire.

Dans le cadre des échanges intervenus entre SNCF Réseau et la commune, il est proposé de procéder à la cession de vingt parcelles cadastrées :

- Section ZB n° 68 ; Section ZB n° 60 ; Section ZC n° 68 ; Section ZC n° 38 ;
- Section ZB n° 79 ; Section ZB n° 64 ; Section ZC n° 69 ; Section ZH n° 50 ;
- Section ZB n° 45 ; Section ZB n° 65 ; Section ZC n° 75 ; Section ZH n° 54 ;

- Section ZB n° 56 ; Section ZC n° 42 ; Section ZC n° 77 ; Section ZH n° 67 ;
- Section ZB n° 58 ; Section ZC n° 44 ; Section ZC n° 79 ; Section ZH n° 40 ;

La cession est consentie **pour le prix d'un euro symbolique (1 €) avec dispense de paiement**, conformément aux conditions convenues entre les parties. Cette modalité traduit la volonté de SNCF Réseau de permettre à la commune de valoriser ces emprises dans l'intérêt général.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ses projets d'aménagement, de sécurisation, de préservation ou de valorisation des espaces concernés.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ses projets d'aménagement, de sécurisation, de préservation ou de valorisation des espaces concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'acte de cession établi entre SNCF Réseau et la commune ;

Considérant l'intérêt public que présente cette acquisition pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition auprès de SNCF Réseau des vingt parcelles cadastrées, telles qu'identifiées en annexe à la présente délibération ;
- Accepte que cette acquisition soit réalisée au prix d'un euro symbolique (1 €), avec dispense de paiement, conformément aux stipulations de l'acte de cession ;
- Accepte l'ensemble des conditions figurant dans le projet d'acte de cession ;
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- Précise que les frais d'acte, de publicité foncière et toutes autres formalités seront pris en charge conformément aux dispositions prévues dans l'acte de cession.

La présente délibération sera transmise au représentant SNCF Réseau

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N°61

VIE MUNICIPALE

Miroir Rte des Barres : S'agissant d'une voie communale, il est proposé de mettre un miroir en face de la sortie du lieu-dit les Barres car manque de visibilité.

→ Demande de chiffrage validé à l'unanimité

N°62

VIE MUNICIPALE

Feu d'artifice 2027 pour les 60 ans du Comité des fêtes demande de subvention : Les élus proposent de rencontrer le comité des fêtes afin de pouvoir étudier cette demande et voir la prise charge du feu d'artifice car demande exceptionnelle.

N°63

VIE MUNICIPALE

SIVU : Projet de travaux concernant la maison de santé.

SIVOM : Accueil des enfants de l'école publique sur la salle des fêtes et de la garderie pendant l'épisode de canicule.

N°64

RH

Publicité sur le recrutement d'un adjoint technique pour le 1^{er} septembre afin de remplacer l'agent qui part en retraite. Poste d'agent d'entretien des bâtiments de la commune et gestion des entrées/sorties pour les locations de salles.

N°65

VIE MUNICIPALE

Inauguration de la salle des fêtes le 3 octobre 2026, animations à prévoir.

N°66

VIE MUNICIPALE

Terrain de foot : lors du chantier argent de poche, les bancs de touche ont été nettoyés ainsi que les buts. La proposition de chiffrage pour le budget 2027 pour de nouveaux buts a été faite auprès de 2 fournisseurs.

N°67

VIE MUNICIPALE

Communication visuelle sur implantation des salles, une proposition avait déjà été chiffrée. Ce chiffrage sera étudié lors de l'élaboration du budget 2027.

N°68

VIE MUNICIPALE

Cession d'une parcelle communale située dans le lotissement du Clos des Mesliers tranche 2 au profit de Mayenne Habitat- Approbation de la cession, fixation du prix et autorisation de signature.

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-50

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le permis d'aménager du lotissement N°PA 53 209 23K3001 et son règlement, le cas échéant ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1027, d'une superficie de 774 m², située dans le lotissement communal « Le Clos des Mesliers tranche 2 » ;

Considérant que Mayenne Habitat a présenté un projet de réalisation pour 4 logements locatifs sociaux sur cette parcelle ;

Considérant que ce projet participe à la mise en œuvre de la politique communale de l'habitat, favorise la mixité sociale et répond aux objectifs du Programme local de l'habitat (PLH), lorsqu'il existe, ainsi qu'aux obligations résultant de l'article 55 de la loi SRU, le cas échéant ;

Considérant que la commune souhaite céder cette parcelle au prix de **40 €/HT m² soit 48 €/TTC**.

Considérant que cette décote est justifiée par un motif d'intérêt général tenant à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux permettant d'accroître l'offre de logements accessibles sur le territoire communal ;

Considérant que les contreparties apportées par le bailleur social, notamment la réalisation effective de logements locatifs sociaux dans un délai de 2 ans, justifient cette minoration du prix de cession ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 – D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section C n° 1027 pour une surface de 1071 m² située dans le lotissement communal « Le Clos des Mesliers tranche 2 », au profit de Mayenne Habitat.

Article 2 – De fixer le prix de vente à **40 €/HT m² soit 48 €/TTC**, conformément aux conditions définies dans la présente délibération.

Article 3 – De préciser que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et tous les frais accessoires seront supportés par l'acquéreur, sauf stipulation contraire dans l'acte.

Article 4 – De préciser que la présente cession est consentie en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux conformément au projet présenté par le bailleur social.

Article 5 – D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le **6 juillet 2026 à 22h30**, le PV peut être dressé.

Prochaine réunion du conseil municipal le **23 septembre 2026**.

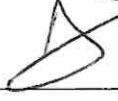
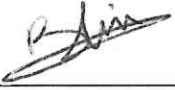
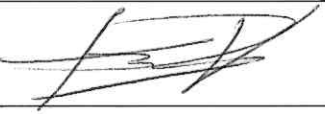
Le Secrétaire de séance,

Le Maire, Louis Michel



Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Lundi 6 juillet 2026	2026-44	Prolongation compétence transport scolaire primaire	14 pour
Lundi 6 juillet 2026	2026-45	Délégations consenties au maire modification items 16 et 17	14 pour
Lundi 6 juillet 2026	2026-46	Modification des membres commissions Laval Agglomération	14 pour
Lundi 6 juillet 2026	2026-47	Participation annuelle pour frais salles pour contrat annuel	14 pour

Lundi 6 juillet 2026	2026-48	Engagement de la démarche d'élaboration du PCS	14 pour
Lundi 6 juillet 2026	2026-49	SNCF rétrocession de parcelles à la commune	14 pour
Lundi 6 juillet 2026	2026-50	Vente parcelle pour logement Mayenne Habitat	14 pour

BARAIS Damien	
BEAUDUCEL Erwan	
BEDOUET Léo	
BLIN Géraldine	
BRIDIER Maxime	
CHEVALLIER Soizic	
DESMAZIERES Jean-Godefroy	
FERRON Fabienne	Absente
GENDRY Yannick	Absent 
LORET Lisa	
MICHEL Louis	
PATIN Claire	
PLANCHENAULT Sandrine	
RENOUARD-BOUTEMY Mégane	
TRAVERS Ghislaine	Absente 